

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/16
10 août 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités
Quarante-cinquième session
Point 6 de l'ordre

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Communication écrite commune présentée par la Confédération mondiale
du travail et la Fédération syndicale mondiale, organisations non
gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I,
par American Association of Jurists, Association internationale de droit
pénal, Association internationale des juristes démocrates, Association
internationale pour la défense de la liberté religieuse, Ligue
internationale des femmes pour la paix et la liberté, Pax Christi
International et Pax Romana, organisations non gouvernementales dotées
du statut consultatif de la catégorie II, par Centre Europe -
Tiers Monde, International Educational Development, Mouvement contre
le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international
contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement
international des Faucons et Organisation mondiale contre la torture,
organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[6 août 1993]

GE.93-14558 (F)

Situation des femmes en République islamique d'Iran

"L'égalité ne concède pas la justice ... La justice ne signifie pas que toutes les lois doivent être les mêmes pour les hommes et pour les femmes. Une des fautes que commettent les Occidentaux c'est qu'ils oublient ce point ... La différence de taille, de vigueur, de voix, de développement, de qualité musculaire et de force corporelle entre les hommes et les femmes montre que les hommes sont plus forts et plus capables dans tous ces domaines ... Le cerveau des hommes est plus grand ... Les hommes sont plus inclinés à la lutte et les femmes s'excitent plus facilement ... Les hommes sont enclins au raisonnement et au rationalisme, alors que les femmes ont fondamentalement tendance à être émotionnelles. La tendance à la protection est plus forte chez les hommes ... alors que la majorité des femmes aiment à être protégées ... De telles différences affectent la délégation des responsabilités, des devoirs et des droits."

Hachemi Rafsandjani, président de la République islamique d'Iran.

1. Indiscutablement, ces quelques remarques expliquent clairement la situation et, en un mot, le statut de la femme dans la République islamique d'Iran. Un statut légalisé d'infériorité.
2. Ces dernières années, chaque fois que la question des violations des droits de l'homme a été soumise aux instances internationales concernées, y compris la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, les organisations humanitaires ont pu noter l'ampleur de la répression et des violations des droits de l'homme les plus élémentaires dans ce pays, en particulier envers les femmes.
3. La double répression dont sont victimes les femmes en Iran a toujours fait l'objet d'une attention spéciale. Actuellement, les informations et les rapports relayés, presque chaque jour, par les agences de presse internationales, confirment une amère réalité : la situation des femmes en Iran connaît une dégradation sans précédent.
4. Rares sont les jours sans rapports sur l'arrestation de centaines de femmes et leur flagellation en public. Les conséquences psychologiques tragiques sont faciles à imaginer. Pour saisir l'ampleur de la répression et des circonstances actuelles il suffit d'un regard sur les informations traitant des suicides.
5. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies vient d'étudier le rapport du Gouvernement de la République islamique d'Iran. Le statut des femmes et les discriminations dont elles sont victimes ont fait l'objet d'un examen des experts du Comité. Au même moment, une vague d'arrestations arbitraires des femmes était lancée en Iran sous prétexte de lutte contre la corruption et du port incorrect du voile. La synchronisation de ces arrestations avec l'élection présidentielle boycottée par la population ne signifie-t-elle pas que les autorités iraniennes règlent leurs comptes avec une population qui a refusé de participer à ce scrutin, exprimant ainsi son mécontentement profond ?

6. Lors de la dernière session du Comité des droits de l'homme la délégation iranienne a tenté de convaincre les experts que des mesures étaient en cours, y compris au Parlement, pour améliorer le statut de la femme. Le 1er août, cependant, les agences de presse rapportaient que le Parlement iranien s'est opposé à l'envoi, en Occident, des femmes médecins célibataires pour suivre leur spécialisation (AFP, 1er août 1993). Par ailleurs la Présidence de la République adressait une directive à tous les services et administrations publics les appelant à observer rigoureusement le renforcement du code vestimentaire obligatoire pour leurs employés, tout comme pour leurs clients. La directive déclarait que les ministres seraient directement tenus responsables du renforcement de ces lois et les menaçaient de mesures de fermeté en cas de la moindre violation.

7. Pendant ce temps une nouvelle force de patrouille composée de 330 000 militants était mise sur pied pour contrôler la population sous prétexte de "combattre la corruption" ! (AFP, 18 juillet 1993). Au même moment, le mollah Mohammad Yazdi, chef du judiciaire iranien, annonçait officiellement dans son sermon du vendredi 30 juillet que le nombre de femmes occupant un emploi avait chuté de 1 200 000 en 1977 à 980 000 en 1987. Bien que ce dernier n'ait pas révélé jusqu'où ce chiffre avait chuté aujourd'hui, en considérant l'ensemble de la population, qui est passée de 40 à 65 millions pendant la même période, il est évident que les femmes ont été évincées de la vie active bien plus rapidement que les mollahs ne l'avouent.

8. Ce sont là des exemples qui nous poussent à ne pas croire aux promesses de la dictature religieuse au pouvoir en Iran. L'aggravation des violations des droits des femmes démontre davantage la nécessité de soutenir les appels à la condamnation de cette situation par les instances internationales, par exemple ceux lancés par Mme Maryam Radjavi, éminente figure de la Résistance iranienne, qui exprime avec force l'appel à l'aide des femmes opprimées d'Iran.

9. Par conséquent, en accord avec ces appels, nous attirons l'attention de la Sous-Commission sur la gravité des violations des droits de l'homme en Iran, et particulièrement ceux des femmes. Nous appelons à une action immédiate pour mettre un terme à cette situation. Nous déclarons notre soutien à l'idée de soumettre, après tant de résolutions restées sans effet, le cas des violations des droits de l'homme en Iran devant le Conseil de sécurité des Nations Unies afin que des décisions effectives et immédiates soient prises pour contraindre le régime iranien à respecter ces droits.
